

# 24h00 VTT Dordogne Sud

## Règlement

Descriptif : Cette première édition des 24h VTT est organisée par le club Dordogne Sud Cyclisme sur la commune de Saint Sauveur de Bergerac les 7 et 8 mai 2023. Deux épreuves au programme : une pour les jeunes (de 11 ans à 16 ans) en relais sur une durée de 3h et une pour les adultes en solo ou relais sur une durée de 24h.

### Article 1 : Lieu et date

L'épreuve se déroulera sur la commune de Saint Sauveur de Bergerac les 7 et 8 mai 2023.

### Article 2 : Durée de l'épreuve

#### Epreuve des 24 h :

La durée de l'épreuve est fixée à 24 heures. Départ le dimanche 7 mai à 14 heures.

#### Epreuve des 3 h :

La durée de l'épreuve est fixée à 3 heures. Départ le dimanche 7 mai à 14 heures.

L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques, autres...) et/ou d'avancer éventuellement l'heure d'arrivée.

La distance du circuit sera de 5 kms, pour des raisons de sécurité le circuit pourra être modifié pendant les épreuves.

### Article 3 : Composition des équipes

#### Epreuve des 24h00 :

Epreuve par équipes de 2, 4 ou 6 pilotes. L'épreuve peut être effectuée en solo.

Chaque équipe doit désigner un capitaine, qui sera le seul interlocuteur auprès de l'organisation.

Les inscriptions sont ouvertes aux personnes à partir de 16 ans dans l'année.

Limitation à 40 équipes.

Les pilotes de moins de 18 ans devront obligatoirement fournir une autorisation parentale (jointe à la fin de ce règlement)

Toutes les équipes devront être composées au minimum d'un adulte.

L'épreuve solo est interdite au moins de 20 ans.

#### Epreuve des 3h00 :

Epreuve par équipes de 3 pilotes obligatoires.

Les inscriptions sont ouvertes aux jeunes de 11 ans à 16 ans dans l'année.

Limitation à 30 équipes.

Les pilotes devront obligatoirement fournir une autorisation parentale (jointe à la fin de ce règlement).

### Article 4 : Hébergement des concurrents participants aux 24h00

Un terrain pour camper est mis à la disposition des équipes à partir du dimanche 7 mai 10h00.

Un balisage de chaque emplacement sera tracé au sol.

Les emplacements seront numérotés au même numéro d'équipe et ceci dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, ils devront être nettoyés et libérés pour le lundi 8 mai avant 18 h 00.

Par mesure de sécurité, la présence de bouteilles en verre, de barbecue, de bouteilles de gaz, de feu est formellement interdite. Les équipes s'engagent à conserver cet emplacement en parfait état durant leur séjour.

Des parkings seront prévus pour les véhicules supplémentaires. Les camping-cars ont la formelle interdiction de vidanger sur leurs emplacements.

Des toilettes seront disponibles proche du site (50 m), à la salle des fêtes.

Des douches seront disponibles, au terrain de football, à 1km du site.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subi par les participants sur le terrain de camping. Toute dégradation du site pourra entraîner des poursuites.

## **Article 5 : Inscriptions**

Inscription sur le site OK-time.fr

En cas de désistement d'une équipe ou d'un coureur, la totalité des frais d'inscription sera conservée par l'organisation.

Une solution de revente de dossards est intégrée à la plate-forme d'inscription.

Tout désistement individuel ou d'équipe doit être communiqué à l'organisation le plus tôt possible.

Les numéros de dossards seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions.

## **Article 6 : Package coureurs équipes**

Il comprendra :

- 1 puce de chronométrage (passage relais entre les coureurs)
- Sacs poubelle
- Plaques de cadre, une par coureur.
- Rislans fixation des plaques
- Tickets repas du dimanche soir et petit-déjeuner du lundi matin pour les participants aux 24h00
- Tickets gouter du dimanche après-midi pour les jeunes participant aux 3h00

Les packages coureurs seront à retirer à la salle des fêtes par l'équipe complète, afin de signer les engagements à la manifestation : le dimanche 7 mai entre 10h00 et 12h00.

Les autorisations parentales seront remises au moment du retrait des packages.

## **Article 7 : Règlement de la compétition**

Le départ sera donné à 14h00 au village de Saint Sauveur de Bergerac par ordre d'engagement des équipes.

Le premier relayeur devra courir chercher son VTT tenu par un de ses coéquipiers situé de l'autre côté de la route.

Le classement général sera fait sur le plus grand nombre de tours effectués en 24 heures.

En cas d'égalité sur le nombre de tours, le classement se fera sur le dernier tour effectué.

Le parcours sera matérialisé par de la rubalise et des flèches noires sur fond blanc. Le circuit ne sera éclairé la nuit que sur le village.

L'utilisation d'un éclairage puissant avant et arrière du VTT entre 21h00 et 7h00 du matin est obligatoire.

Les relais s'effectuent uniquement dans la zone prévue à cet effet. Ils sont matérialisés par le passage de la puce de chronométrage d'un coureur à l'autre.

Les relais effectués en dehors de la zone prévue à cet effet entraîneront l'exclusion immédiate de la course. La puce de chronométrage et la plaque de cadre doivent rester visibles des arbitres de course en permanence.

Le nombre de tours effectués par un coureur entre chaque relais est libre.

Il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo, même si celui-ci est défectueux.

Le parcours doit être effectué en entier même en cas de panne, tout tour commencé doit être terminé pour être comptabilisé. Seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée.

L'assistance extérieure (spectateur, équipier, mécanicien, etc.) est interdite sur le circuit.

Les vélos utilisés devront être exclusivement de type Vélo Tout Terrain. Les tandems sont interdits.

Le port du casque rigide est obligatoire.

Chaque concurrent a l'obligation de porter secours à un participant ayant un problème de santé et de prévenir l'organisation.

Le matériel de chronométrage est confié nominativement à chaque équipe ou coureur solo. Il ne doit en aucun cas être porté par une autre personne non inscrite dans l'équipe.

Des contrôles inopinés seront effectués par des arbitres sur le parcours. Tout contrevenant à ce règlement, toute fraude constatée (coupe du parcours, assistance extérieure, comportement antisportif ou dangereux vis-à-vis de ses adversaires, etc.) entraînera automatiquement la mise hors-course du coureur ou de toute l'équipe incriminée.

Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès de la direction de course.

## **Article 8 : Assurances**

Dans votre intérêt, vous devez posséder à titre personnel un contrat d'assurance ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels, indemnisables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi n° 92-562 du 13 juillet 1992.

La garantie personnelle constitue en matière d'assurance une franchise absolue au regard des garanties accordées par le contrat de l'association. Dans le cas d'une assurance individuelle, la responsabilité incombe à l'assuré qui participe à la manifestation.

## **Article 9 : Annulation / interruption de l'épreuve**

En cas de force majeure ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Les équipes ne seront pas dédommagées de leurs frais de participation car l'épreuve serait reportée sans engagement de frais supplémentaires.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation. En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve, le classement sera établi à partir des pointages relevés à l'heure de l'interruption.

## **Article 10 : Classement et prix**

Des récompenses seront attribuées pour :

### Epreuves des 24h00 :

- Les 3 premières équipes au classement scratch, nombre de tours en 24 heures.
- Les 3 premiers concurrents « solo »
- Les 3 premières équipes de 2 pilotes.
- Les 3 premières équipes de 4 pilotes.
- Les 3 premières équipes de 6 pilotes.
- La première équipe mixte.
- La première équipe féminine.

### Epreuves des 3h00 :

- Les 3 premières équipes au classement scratch, nombre de tours en 3 heures.
- Les 3 premières équipes mixtes.
- Les 3 premières équipes féminines.

## **Article 11 : Prestations**

L'organisation prend en charge :

- le bon déroulement de l'épreuve
- le repas du dimanche soir, le petit-déjeuner du lundi pour les participants aux 24h00
- le goûter pour les participants aux 3h00.
- un ravitaillement alimentaire pour les coureurs pendant toute la durée de l'épreuve.

## **Article 12 : Droits à l'image**

Des photos et vidéos seront prises durant l'épreuve et deviennent propriété de l'organisateur. Sauf avis contraire et opposition écrite, elles peuvent être utilisées pour promouvoir cette épreuve.

## **Article 13 : Vols, dégradation et casse**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenus avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute casse de son matériel pendant l'épreuve ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur.

Prévoir un antivol pour les vélos.

#### Article 14 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au vendredi 5 mai 2023. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site du club organisateur: [www.dordognesud.com](http://www.dordognesud.com)

#### Article 15 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

AUTORISATION PARENTALE
------------------------

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame \* .....  
demeurant ..... et  
agissant en qualité de père – mère \* , autorise mon fils - ma fille\*

.....

à participer à l'épreuve 24h VTT – 3h VTT \*

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le ..... à .....

Signature

\*rayer la mention inutile